



Commune de SAINT AVRE, LA LECHERE, LA CHAMBRE, SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE et SAINT FRANCOIS LONGCHAMP  
(Hors agglomération)  
D213

Arrêté temporaire n° 25-AT-2097  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MARTOIA BTP

CONSIDÉRANT que des travaux de curage d'un bassin de rétention rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D213

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 23/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D213 (SAINT AVRE, LA LECHERE, LA CHAMBRE, SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE et SAINT FRANCOIS LONGCHAMP) située hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux et K10, sur une longueur maximum de 500 mètres, ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de de l'amont ont la priorité de passage sur les autres véhicules.
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 15 minutes ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MARTOIA BTP / 263 rue de Guille 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

**DIFFUSION:**

- MARTOIA BTP
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE
- Le Maire de LA CHAMBRE
- Le Maire de SAINT AVRE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne

Signé par : Florent VILLAUME

Date : 23/10/2025

Qualité : Directeur Maison technique

Albertville Ugine par délégation de

Directeur Maison technique Maurienne

23 OCT. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

23 OCT. 2025  
PUBLICATION

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*